

LES NOTIONS DE « RACE ETRANGERE » ET DE « BERCEAU »

Jusqu'à la fin des années 80 tout cheval, d'origine certifiée, stationné en France, non inscriptible dans un Registre de Race (Stud-Book) SIRE, se voyait rangé dans un vaste fourre-tout intitulé vulgairement « cheval de selle ».

C'est à cette époque que le programme européen de gestion de l'élevage impose à nos Haras Nationaux l'ouverture de registres de races reconnues comme telles dans les autres pays de la Communauté Européenne. Le Livre Généalogique du Shagya Français en dispute la primeur avec celui du Lusitanien. Antérieurement, et dans le but plus ou moins avouable de conserver dans des poches bien françaises les primes distribuées par l'administration sur les cycles jeunes chevaux, celle-ci, ne pouvant distinguer cavalier français de cavalier étranger, ni même cheval français de cheval étranger (égalité européenne oblige), avait opté pour un funeste artifice en réservant ses subsides aux races dites françaises. Dans ce contexte, les nouveaux Registres allaient constituer une sous-catégorie d'origines, sous l'appellation de « Races Etrangères ».

Il est assez ironique de penser qu'un cheval de bonne famille, voire de haute lignée, mais étranger, se voyait vulgairement classé « cheval de selle » et pouvait, à ce titre, concourir à égalité de traitement avec ses congénères bien français, alors qu'une fois sa respectable origine reconnue le voilà au ghetto, privé des circuits jeunes chevaux primés, indispensables à l'accession au haut niveau des disciplines olympiques.

Si l'on doit bien concéder que la situation a évolué favorablement, elle n'a, pour autant, pas changé fondamentalement.

Le cas particulier du SHAGYA

Le principe général qui régit les Races Etrangères, est leur référence à un « berceau » national bien identifié qui conserve toute l'autorité sur la gestion de la race. Les associations françaises fonctionnant, en quelque sorte, comme des succursales du berceau appliquant les règles que celui-ci édicte souverainement.

Ce dispositif, parfaitement adapté aux principales Races Etrangères (en termes d'effectifs) ne correspond pas à la situation de notre Race.

Les éleveurs français de QUARTER-HORSE ont ressenti, dans leur grande majorité, l'ouverture de leur livre généalogique comme une contrainte administrative et financière. Leurs 5000 chevaux stationnés en France étant de toute façon enregistrés parmi les 5 millions de la toute puissante AQHA (American Quarter Horse Association), et c'est bien là ce qui leur importe.

Considérant, de plus, que l'usage auquel ils destinent leurs chevaux est majoritairement lié à la culture étatsunienne, on comprend que la participation au monde sportif européen leur soit à peu près indifférente.

Si l'on s'intéresse au cas du LUSITANIEN, au plan mondial, aujourd'hui, un cheval de la race s'inscrit directement auprès du registre central à Lisbonne, à quelques exceptions près dont le Brésil et ... la France bien sûr !

Ces exceptions n'ont certainement pas vocation à s'imposer ni même à perdurer et il est très probable qu'une seule inscription dans un unique registre mondial soit l'avenir de toutes les races disposant d'un berceau national (y compris le Selle Français et l'Anglo-arabe dont la France est le berceau).

Il en va différemment en ce qui concerne les races dont l'origine ou la diffusion est traditionnellement transnationale. Dans le cas de l'ARABE, chaque pays gère son propre registre et tous coordonnent leurs travaux au sein d'une fédération internationale, en l'occurrence la WAHO.

Malgré ses faibles effectifs la race SHAGYA est gérée selon un schéma tout à fait identique et il me paraît essentiel que nous y restions scrupuleusement attachés.

En pratique nous devons retenir deux choses :

La notion de « race étrangère » est un archaïsme toxique.

NON, la ISG n'est pas un « berceau » et cette notion ne doit pas s'appliquer au SHAGYA.